

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Séance du 20 mai 2025

Délibération n°
20250520-02

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 14

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma.

Date de la convocation
13 mai 2025

Absents : Mme LAINÉ Delphine (pouvoir à Mme SERVOZ-COCHARD Nadine), M. COLLIARD Jean-François.

A été nommée secrétaire : Mme CHESSEL Christelle.

OBJET

ASSOCIATION ECOLE DE LARRINGES – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 2025

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
21 MAI 2025
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le

21 MAI 2025
Le Maire

Georges BLANC



Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 18 février dernier, des subventions de 350 € et de 2 000 € ont respectivement été versées à l'association de l'école de Larringes et à l'association des parents d'élèves.

Mme Henry a informé Monsieur le Maire de la victoire, dans sa tranche d'âge, de sa classe de CE2/CM1 au concours national « Nous autres » pour agir contre le racisme, organisé par la CASDEN Banque Populaire et la Fondation Lilian Thuram.

Les élèves sont invités à la remise des prix qui aura lieu au musée du quai Branly à Paris en la présence de Lilian Thuram, le mardi 27 mai. Toutefois, ce voyage n'ayant pas été prévu dans le programme des sorties scolaires, il n'a pas été budgétisé et ne peut être, à ce jour, financé.

C'est la raison pour laquelle l'association de l'école de Larringes sollicite une subvention exceptionnelle estimée à 3 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Laure METRAL, qui, étant intéressée, ne participe pas aux débats et au vote,

Décide de verser à l'association de l'école de Larringes une subvention exceptionnelle de 3700 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 20 mai 2025

Le Maire

Georges BLANC



La Secrétaire de séance

CHESSEL Christelle